



Déclaration sur la coopération antarctique à l'occasion du cinquantième de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique

A l'occasion du cinquantième de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique le 23 juin 1961, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Notant que l'année 2011 est aussi l'année du cinquantième de la première Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du 20^e anniversaire de l'ouverture à la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement du Traité sur l'Antarctique,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle de Washington du 6 avril 2009 à l'occasion du cinquantième de la signature du Traité sur l'Antarctique (RCTA XXXII),

Soulignant le fait que les Parties consultatives et non consultatives ont appliqué les dispositions du Traité sur l'Antarctique de façon cohérente, y compris celles de l'Article IV, à la fois individuellement et collectivement, œuvrant ainsi à la consolidation de la culture de coopération internationale en Antarctique dans la paix et l'harmonie consacrée par le Traité,

Affirmant que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ses annexes jouent un rôle important pour la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés,

Apprécient l'évolution dynamique et pragmatique du système du Traité sur l'Antarctique qui vise à obtenir des résultats concrets, en particulier dans les domaines de la recherche scientifique et de la protection de l'environnement,

Notant que la coopération internationale susmentionnée a contribué à la promotion des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies,



Reconnaissant que cette coopération a contribué à maintenir la paix et à prévenir les conflits dans la région,

Reconnaissant qu'au cours des 50 dernières années le Traité sur l'Antarctique a atteint son objectif de veiller à ce que l'Antarctique soit « réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux »,

Par la présente :

Réaffirmant la poursuite de leur engagement à respecter le Traité sur l'Antarctique et tous les autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique qui ont été développés depuis l'entrée en vigueur du Traité,

Réaffirmant aussi leur intention de poursuivre leur coopération forte et efficace au titre du Traité sur l'Antarctique et de tous les autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique par :

- L'amélioration continue de la recherche scientifique et l'échange et la libre diffusion des observations et des données scientifiques sur l'Antarctique, comme le prévoit l'Article III du Traité sur l'Antarctique ;
- Le renforcement de la coopération logistique et scientifique entre les programmes nationaux de l'Antarctique, tout en minimisant l'impact sur l'environnement ;
- L'approbation, en temps opportun, de toutes les Mesures adoptées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique conformément au Traité ;
- Une réponse proactive aux défis environnementaux, scientifiques, de gestion et opérationnels, y compris, le cas échéant, par le renforcement du cadre réglementaire du système du Traité ;



- La poursuite d'une approche cohérente au sein du système du Traité sur l'Antarctique ;
- La poursuite de l'identification et de la réponse aux défis environnementaux émergents et le renforcement de la protection de l'environnement antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, en particulier par rapport au changement climatique global et aux activités humaines menées dans la région, notamment le tourisme ;
- L'affinement et l'amélioration de l'échange d'informations entre les Parties ;
- L'interaction avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ayant un intérêt dans la zone du Traité sur l'Antarctique ;
- Une meilleure compréhension par la communauté - notamment les universitaires, les décideurs et le grand public - de l'importance de la coopération internationale au titre du système du Traité sur l'Antarctique, de son opération et de l'importance globale de la recherche scientifique en Antarctique ; et

Appellent les Etats étant Parties au Traité sur l'Antarctique mais pas encore Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de s'engager à accéder au Protocole.

Buenos Aires, le 23 juin 2011